

**DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME BENOIT ELODIE
DIECTRICE ADJOINTE DU POLE ENFANCE JEUNESSE**

ARRETE N°2026 - 067

Le Maire de la Commune de Thumeries

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Elodie BENOIT, Directrice adjointe du Pôle Enfance Jeunesse de la Commune de THUMERIES,

ARRETE :

Article 1 : Madame BENOIT Elodie est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer :

- 1 – les correspondances courantes relevant des attributions de la direction du PEJ (formations, gestion administrative du personnel).
- 2- les actes de gestion du personnel du PEJ (attestations, certifications, etc...)
- 3- les actes relatifs à la formation des agents du PEJ.
- 4 – les actes de gestion du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (Aides aux loisirs équitables et accessibles, LEA).

5 – les actes de gestion concernant les déclarations au D.D.J.S.C.S.

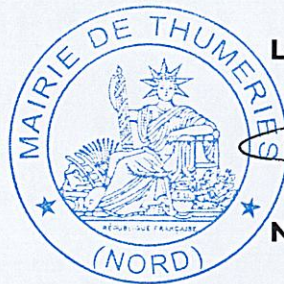
6 – les attestations de garde d'enfant par le P.E.J à destination de leurs parents.

7 – Bons de commandes à hauteur de 400 € TTC maximum.

Article 2 : Madame le Maire de THUMERIES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THUMERIES, le 27 Mars 2026.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS .